

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : RENISO C 85 E
Révision : 20.05.2010
Date d'impression : 06-01-2011
Version : 7.0.1

01. Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

Nom du produit

RENISO C 85 E

Fabricant/fournisseur

BRB International B.V.

Rue/Boîte Postale

BRANSKAMP 12

Sigle du pays/Code postal/Localité

6014 CB ITTERVOORT

Téléphone / Fax

+31 475 - 560300 / +31 475 - 566144

Contact

Marco Vandewall (E-mail: msds@brbbv.com)

Renseignements en cas d'urgence

+31 475 - 560300 (Seulement aux heures de bureau 8:00 - 16:30)

02. Identification des dangers

Selon les données qui nous connaissons le produit n'est pas une matière dangereuse selon la loi allemande "ChemG" et le direct.67/548+87/432/CEE.

Principaux dangers

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification : R 52/53

Règlement (CE) No 1272/2008 (SGH)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification : Aquatic Chronic 3 ; H412

03. Composition/informations sur les composants

Composants contribuant aux dangers

TRIARYLPHOSPHATE

Quote-part : 0,25 - 1 %

Classification 67/548/CEE : N ; R50/53

Classification 1272/2008 (SGH) : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

04. Premiers secours

Cas général

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Informations supplémentaires voir sous "Informations toxicologiques".

En cas d'inhalation

Conduire à l'air frais.

Au contact de la peau

Enlever sans délai les vêtements souillés. Laver avec de l'eau/du savon et rincer.

Au contact des yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin. Garder au repos.

05. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Jet d'eau.

Nom du produit : RENISO C 85 E
Révision : 20.05.2010
Date d'impression : 06-01-2011
Version : 7.0.1

Dangers particuliers à ses produits de combustion ou aux gaz en résultant

En cas d'incendie ne pas respirer les fumées.

Mesures particulières de protection

Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Indications complémentaires

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts.

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage/récupération

Éliminer mécaniquement absorber résidu avec matériel absorbant. Rincer

07. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour la manipulation

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Le récipient doit être sec et hermétiquement fermé.

Indications concernant le stockage commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Autres indications sur les conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe.

Classe d'entrepôt VCI : 10

08. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Aucune mesure particulière nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Néant, mais éviter l'inhalation des vapeurs.

Protection des mains

Utiliser gants de protection.

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de protection.

09. Propriétés physiques et chimiques

Renseignements importants pour la sécurité

Etat d'unité :				liquide
Odeur :				inodore
Couleur :				incolore
Point d'ébullit. :	(1013 hPa)			non applicable
Point d'éclair :				288 °C
Masse volumique :	(20 °C)	environ		1,04 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)			insoluble
Viscosité :	(20 °C)			non applicable
				DIN gobelet 4 mm

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : RENISO C 85 E
Révision : 20.05.2010 Version : 7.0.1
Date d'impression : 06-01-2011

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matières à éviter

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux

Ne se produit pas jusqu'au début de l'ébullition.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique du produit a été réalisée à partir des résultats du procédé de calcul prescrit par la Directive Générale Préparation (1999/45/CE). Si l'on tient compte des consignes d'hygiène du travail, aucun effet nocif n'est à craindre ce produit s'il est manipulé correctement.

12. Informations écologiques

Ne pas jeter ce produit sans traitement, dans les égouts/les parages et ne pas le déposer sur les dépôts officiels.

13. Considérations relatives à l'élimination

Sous observation des prescriptions locales officielles

14. Informations relatives au transport

Transport par terre ADR/RID

Classification

Non dangereux selon ADR/RID.

Classe : -

Transport maritime IMDG/GGVSee

Classification

Non dangereux selon IMDG.

IMDG-Code : -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classification

Non dangereux selon l'IATA.

Classe : -

Autres renseignements pour le transport

néant

15. Informations relatives à la réglementation

Selon les données qui nous connaissons le produit n'est pas une matière dangereuse selon la loi allemande "ChemG" et le direct.67/548+87/432/CEE.

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Règlement (CE) No 1272/2008 (SGH)

Classification

Classes de risques et catégories des risques

Aquatic Chronic 3

Étiquetage

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans amener à un dispositif de combustion ou à un dépôt approprié ou recycler.

Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : RENISO C 85 E
Révision : 20.05.2010
Date d'impression : 06-01-2011

Version : 7.0.1

Classe : - selon VwVwS

16. Autres informations

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Autres renseignements

Modifications décisives pour la sécurité

15. SGH - Mentions de danger · 15. SGH - Conseils de prudence

Phrases R des substances contenues

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SGH Mentions de danger des substances contenues

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
